

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN530

présenté par

M. Eliaou, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE 16

À l'alinéa 4, substituer au taux :

« 20 % »,

le taux :

« 30 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu des besoins du ministère des armées en termes de recrutements de techniciens supérieurs d'études et de fabrication, il est préférable de porter de 20 à 30 % le plafonnement du nombre de recrutements proposés à titre expérimental.